



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24C058

**Interdiction du stationnement
Au droit du n° 12 bis rue de Paris et
parking du mini-campus, 28 rue de Paris
Interdiction de circuler pour les véhicules rapides
sur une partie du chemin des hérons
Rowing-Club de Port-Marly –
Course des Impressionnistes du 1^{er} mai 2024**

L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4 ;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} juin 2001 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

VU les lieux ;

VU l'arrêté du Maire en date du 21 juin 2021 portant création d'une zone à stationnement limité dite « zone verte » sur les parkings du complexe sportif d'Artagnan et du mini-campus sis 28 rue de Paris ;

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2021 portant création d'une zone à stationnement limité dite « zone bleue » dans les rues de Paris, du Val André et Jean Jaurès ;

VU la demande en date du 10 avril 2024, de Monsieur Alexandre MANOÏLOV, membre du comité de direction de l'association Rowing-Club de Port-Marly – 12 bis rue de Paris – 78560 LE PORT-MARLY, sollicitant l'autorisation de stationner, au droit du n° 12 bis de la rue de Paris d'une part, et sur le parking du mini-campus sis 28 rue de Paris, d'autre part, les camions et les tracteurs des remorques des participants à la Course des Impressionnistes qui sera organisée le mercredi 1^{er} mai 2024 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le bon déroulement de cette régate, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n° 12 bis de la rue de Paris, d'une part, et sur la totalité du parking du mini-campus sis 28 rue de Paris, d'autre part, à compter du 30 avril 2024 à 20h00 et jusqu'au 2 mai 2024 au matin,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des vélos, trottinettes et autres véhicules rapides sur le chemin des hérons, à la hauteur du rowing-club, le mercredi 1^{er} mai 2024 entre 6h00 et 15h00,

ARRETE

Article 1er : A compter du mardi 30 avril 2024 à 20h00 et jusqu'au jeudi 2 mai 2024 au matin, le stationnement sera interdit et déclaré gênant comme suit :

Au droit du n° 12 bis de la rue de Paris :

- sur les quatre emplacements situés devant le bâtiment du Rowing-Club de Port-Marly ;

Parking du mini-campus sis 28 rue de Paris :

- sur la totalité des emplacements du parking ;

afin de permettre le stationnement des camions et des tracteurs des remorques des participants à la Course des Impressionnistes organisée par le Rowing-Club de Port-Marly.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette Régate et pour des raisons de sécurité, la circulation des vélos, trottinettes et autres véhicules rapides sera interdite le mercredi 1^{er} mai 2024, entre 6h00 et 15h00, sur le chemin des hérons, à la hauteur du rowing-club et du parc à bateaux attenant. Les personnes circulant sur ces véhicules devront mettre pied à terre sur cette portion de chemin, compte tenu du nombre important de piétons qui seront présents à cet endroit.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Tout véhicule gênant le bon déroulement de la manifestation sera enlevé par les services spécialisés.

Article 5 : Les véhicules et tracteurs des remorques des participants à la régata seront exceptionnellement autorisés à stationner aux emplacements susvisés sans limitation de durée, à compter du mercredi 1^{er} mai dès 6h00 et jusqu'au jeudi 2 mai 2024 au matin.

Article 6 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 15 avril 2024
L'Adjoint au Maire chargé des travaux,
des grands projets et de l'environnement,



Rodolphe SOUCARET